

Décision

Générale

colonial

Décision n° 19-425-1932 allocations

n° 19-425-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 avril 1932

Numéro JO

n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro

30 avril 1932

TEXTE INTÉGRAL

Est accordée au ministre du culte qui procédera aux funérailles des fonctionnaires, militaires, marins ou indigents décédés à l'hôpital intercolonial de Djibouti, une allocation fixe de 50 francs par cérémonie funéraire. Pour compter du 1er avril 1932. Lorsque les familles ou les répondants désireront donner une plus grande pompe aux funérailles, les dépenses supplémentaires seront à leur charge.